

La Chambre reprend le débat sur le projet de motion de M. Fleming (Eglinton), appuyé par M. Brooks: Que le Bill C-41, Loi modifiant la Loi sur les arrangements entre le Canada et les provinces relativement au partage d'impôts, soit maintenant lu pour une deuxième fois.

Le débat se poursuit et ledit débat est interrompu à dix heures.

Avec le consentement unanime, la Chambre retourne aux *Motions*.

---

*États et rapports déposés auprès du greffier de la Chambre*

Les documents suivants, remis au greffier de la Chambre, sont déposés sur le bureau, suivant l'article 40 du Règlement, savoir:

Par M. Diefenbaker, membre du conseil privé de la reine,—Exemplaire (en français) de l'accord entre le Canada et les États-Unis d'Amérique pour la coopération dans le domaine de l'utilisation de l'énergie atomique aux fins de la défense commune, signé à Washington le 22 mai 1959.

Par M. Diefenbaker,—Copie de l'arrêté en conseil rendu sous le régime de la Loi des remaniements et transferts dans le service public, chapitre 227 des Statuts révisés du Canada (1952), ainsi qu'il suit:

Arrêté en conseil C.P. 1959-656, approuvé le 28 mai 1959: révoquant l'arrêté en conseil C.P. 985 du 23 février 1951 au sujet de la défense passive, et approuvant l'Ordonnance de 1959 relative à la défense civile.

Par M. Fleming (Eglinton), membre du conseil privé de la reine,—Exemplaire (en français et en anglais) de l'étude rédigée pour le compte de la Commission royale d'enquête sur les perspectives économiques du Canada, intitulée: "Le financement de l'activité économique au Canada".

Par M. Harkness, membre du conseil privé de la reine,—Rapport (en français et en anglais) concernant les conventions conclues sous le régime de la Loi sur la vente coopérative des produits agricoles pour l'année terminée le 31 mars 1959, conformément à l'article 7 de ladite loi, chapitre 5 des Statuts révisés du Canada (1952).

---

A dix heures sept minutes du soir, M. l'Orateur prononce d'office la cessation des travaux de la Chambre jusqu'à demain, à 2h. 30 de l'après-midi, suivant l'article 2 du Règlement.